

**SAINT-CYPRIEN**  
de Napierville



## Règlement no.512

---

RÈGLEMENT PORTANT SUR L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NO.452 DE FAÇON À MODIFIER LES NORMES DE  
CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE TYPE  
GARAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
AINSI QUE SUR L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS  
AUTRES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

---



**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 512**

**RÈGLEMENT PORTANT SUR L'AMENDEMENT DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.452 DE FAÇON À  
MODIFIER LES NORMES DE CONSTRUCTION DES  
BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE TYPE GARAGE SUR  
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE  
SUR L'AMÉNAGEMENT DE CERTAINS AUTRES  
BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

---

**Section 1 PRÉAMBULE**

- 1.** Le préambule de la résolution adoptant le règlement no.512 fait partie intégrante du présent règlement.

**Section 2 OBJET**

- 2** Le présent règlement vient modifier certaines dispositions du règlement de zonage no.452

**Section 3 DISPOSITONS RÈGLEMENT DE ZONAGE**

- 3.** L'article 54.7 du règlement de zonage 452 est modifié comme suit :

**3.1** Augmenter la superficie maximum des garages privés isolés à l'intérieur du périmètre urbain à 75m<sup>2</sup>, sans excéder 10% de la superficie du terrain sur lequel il est construit et 80% de la superficie au sol du bâtiment principal

**3.2** Augmenter la hauteur maximale des portes de garage privés isolés dans le périmètre urbain à 2,75 mètres.

**3.3** Augmenter la superficie maximale des garages privés isolés à l'extérieur du périmètre urbain à 120 m<sup>2</sup>, sans dépasser 10% de la superficie du terrain sur lequel il est construit.

**3.4** Augmenter la hauteur maximale des portes de garages privés isolés à l'extérieur du périmètre urbain à 3,75 mètres.

- 4.** Modifier l'article 55.8 du règlement no.452 afin de remplacer la section des dispositions particulières pour ce qui suit : « Un gazebo ou une gloriète ne peut être attenant à un garage ou un bâtiment principal. ».

**Section 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

- 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*ENTRÉE EN VIGUEUR*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Mercier, Maire

\_\_\_\_\_  
James L. Lacroix, Directeur-général & Greffier-trésorier

Signé le \_\_\_\_\_

En vigueur le \_\_\_\_\_